



DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

Nancy, le 02 JAN. 2020

Convention de mise à disposition - Ville de Nancy - CLID - 9, rue Michel Ney à Nancy

EXPOSE DES MOTIFS

Le Centre Lorrain d'information pour le Développement Durable et la Solidarité Internationale (CLID) est un centre de ressources pour l'éducation au développement durable et à la solidarité internationale, avec prêt de livres, de revues et d'outils pédagogiques multimédias : DVD, jeux, expositions, dossiers pédagogiques pour enfants, jeunes et adultes.

Depuis 1995, la Ville de Nancy met à disposition du CLID des locaux situés 29 rue Guilbert de Pixérécourt à Nancy, site de l'ancienne école des Grands Moulins, pour un usage de bureaux, de réunions et de conférences tout public.

Dans le cadre de la gestion active de son patrimoine, la Ville de Nancy a souhaité, d'une part, engager la cession de ce site et, d'autre part, procéder à la restructuration du premier étage de l'immeuble sis 9 rue Michel Ney à Nancy.

Après concertation et définition des besoins avant l'engagement de ces travaux, le CLID a accepté la mise à disposition future de locaux au sein de cet immeuble.

Ces travaux étant désormais achevés, les parties conviennent de conclure une convention pour la mise à disposition des nouveaux locaux, aux conditions ci-dessous :

- Locaux mis à disposition : bureaux et salle de conférence pour environ 87 m² au premier étage de l'immeuble sis 9 rue Michel Ney à Nancy,
- Durée : 6 ans à compter du 1er janvier 2020, renouvelable tacitement une fois pour la même durée,
- Loyer : gratuit estimé à 8 500 euros,
- Provisions trimestrielles sur charges : 550 euros.

Conformément à la délibération n°II-8 du Conseil Municipal du 14 avril 2014, modifiée par la délibération n°VII-69 du 26 septembre 2016, qui lui délègue les compétences définies à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECISION

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANCY DECIDE :

- de signer la convention de mise à disposition de locaux ci-jointe avec le CLID.

Crédits :

- Les crédits sont inscrits au budget 2020 sous l'imputation 71.0 - 70878.5 pour les charges

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Laurent HENART
Maire de NANCY

